

# LES FICHES PRATIQUES RSA

## Droits à la retraite et RSA

Le paiement du RSA est soumis à la condition que vous fassiez valoir tous vos droits par ailleurs (prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles). Pour cette raison, **faire valoir ses droits à la retraite est une obligation lorsque vous percevez un droit RSA**, et l'âge auquel vous devez le faire dépend de votre situation.

### Les différents droits à faire valoir

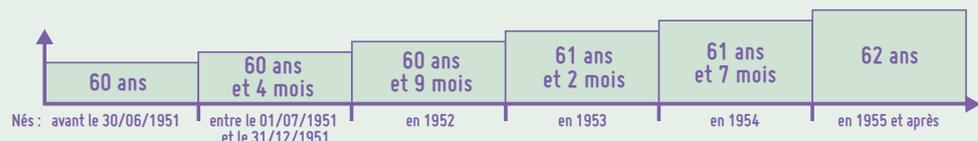
**RETRAITE** **Droit de se retirer de la vie professionnelle** et de bénéficier d'une pension. Le droit à la retraite est conditionnée par le nombre de **trimestres cotisés**, ainsi que par votre **âge**.

**ASPA** (**Allocation de solidarité aux personnes âgées**) **Garantie de ressources minimum** pour les personnes de **65 ans et + ou reconnues inaptes**. L'attribution de l'ASPA dépend de vos **ressources** et de votre **situation familiale**.

 - Ne pas confondre l'âge légal possible de départ à la retraite avec l'âge auquel un allocataire peut bénéficier d'une retraite à taux plein  
- Commencez vos démarches au moins 6 mois avant l'âge de départ à la retraite

#### ÂGE LÉGAL de départ à la retraite

L'âge légal de départ est l'âge minimum pour obtenir votre retraite de base. À cet âge, vous avez le droit de partir à la retraite, quelle que soit votre situation.



#### Conditions de départ à la retraite à **TAUX PLEIN**

Entre 163 et 172 trimestres de cotisation ou âge légal + 5 ans

### Quand faire valoir ses droits à la retraite lorsqu'on est au RSA ?

**Vous êtes reconnu**

**INAPTE**  
AU TRAVAIL

par la CPAM ou en invalidité ou vous percevez l'AAH



**Obligation de faire valoir vos droits à la retraite et/ou à l'ASPA**

**dès l'âge légal de départ à la retraite atteint**

Caisse retraite

**entre 65 et 67 ans**

Contactez votre caisse principale de retraite (ex : CARSAT, MSA), vos caisses complémentaires (ex : régimes spéciaux), ou votre mairie si vous n'avez jamais travaillé

**MES DÉMARCHES**

- **À faire obligatoirement** quand je reçois le courrier de la CAF ou de la MSA m'informant de l'obligation de faire valoir mes droits

Par internet sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)    Par courrier  Sur place

- **Je dois transmettre** à la CAF ou à la MSA l'attestation de dépôt de mon dossier retraite 
- **Je dois informer** la CAF ou la MSA de la retraite désormais touchée 

**APTE** AU TRAVAIL

- **Si je décide de ne pas valoriser ma retraite** dans l'attente de mon âge de départ à la retraite à taux plein (voir tableaux) : je transmets à la CAF ou à la MSA l'attestation de report de ma retraite 

 **Sans attestation fournie de dépôt de dossier de retraite ou de report : le dossier RSA est radié**

Références Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : L262-10, L262-11, R262-46, R262-47, R262-49

Pour + d'informations et démarches : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) & [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : [www.lebonplan.org](http://www.lebonplan.org)

Juillet 2019